



## COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2016

\*\*\*\*\*

La séance est ouverte à 20 H 30. Monsieur le Maire en assure la présidence.

Étaient présents : MMES ET MM. ALBINET, ARMICENT, ASPERTI, BÉGHIN, BELAN, BOUDRY, BOUSQUET-CASSAGNE, CALVET, CASSANY, CHALAH, DAVELU-CHAVIN, DELLÉA, DENIS, DUPUY, FEUILLAS, GALLGO-MEDINA, GONZATO, JOLY, LACOUE, LADRECH, LAMORLETTE, LAPORTE, LEYGUE, LHEZ-BOUSQUET, MARCHAND, MARUÉJOULS-BENOÎT, PINZANO, UNANUÉ, VARIN, ZAFAR

Étaient absents représentés : MME CLAUDEL-DOURNEAU PAR M. CALVET - M. GIRARD À MME ALBINET - M. TRANCHARD À M. FEUILLAS

Étaient absents : MMES FALCONNIER, HAMIDANI

Monsieur Nicolas DENIS est désigné secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2015 est approuvé.

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales soit : les décisions 331 à 366 de l'année 2015.

Le compte-rendu des décisions est approuvé.

**Le Conseil Municipal a examiné les affaires suivantes :**

**1 - Débat portant sur le rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2016 .**

### **Le cadre juridique**

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant une commune de plus de 3500 habitants (Art. L2312-1, L3312-1, L4312-1, L5622-3 du CGCT). Il permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur sa situation. Une note explicative de synthèse doit être communiquée aux membres des assemblées et doit comprendre des éléments sur l'analyse prospective de portée pluriannuelle, sur les principaux investissements projetés, sur le niveau d'endettement, son évolution et sur l'évolution des taux d'imposition envisagée.

La loi NOTRe du 7 août 2015 stipule dans son article 107 que « le DOB des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes membres et, celui des communes au président de l'EPCI dont la commune est membre ».

### **Synthèse :**

**Un contexte financier contraint en raison des baisses successives des dotations de l'État...**

L'année 2016 sera la 3<sup>ème</sup> année consécutive de baisse des dotations financières de l'État aux

collectivités locales. En effet, l'Etat, afin de redresser ses comptes publics et satisfaire aux critères financiers européens, « invite » l'ensemble des collectivités locales à participer au redressement des comptes de la nation au travers d'une baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF). En 2014 l'autofinancement de la ville s'élevait à 2,9 M€. La DGF va être amputée de 2 M€ entre 2014 et 2017. La ville va donc devoir reconstituer rapidement son épargne à hauteur des 2 M€ manquants afin de maintenir sa capacité d'investissement.

**...conjugué à une volonté de la municipalité de ne pas augmenter la pression fiscale sur les ménages, imposent une gestion très serrée des dépenses de fonctionnement...**

La municipalité a fait le choix de poursuivre la stabilité fiscale initiée depuis 2009 et cela jusqu'à la fin du mandat. Sans augmentation d'impôt, la Ville n'a d'autre alternative que de réduire ses charges. La masse salariale étant prépondérante dans les dépenses d'une commune, il sera nécessaire de ne pas remplacer une partie des départs en retraite d'ici la fin du mandat (au moins un départ sur deux) afin de contenir l'évolution de ce poste. Les crédits de gestion qui accompagnent le fonctionnement des services seront également revus à la baisse (-5% en 2017 puis à nouveau -5% en 2018). Dès 2016, les élus et l'encadrement se mobilisent pour trouver des marges sur les futurs budgets et poursuivre les efforts engagés ces dernières années.

**...afin de préserver un autofinancement qui permette à la ville de poursuivre sa politique d'animation, de proximité et sa politique d'investissement.**

L'objectif est de reconstituer avant la fin du mandat l'autofinancement nécessaire au maintien d'un niveau d'investissement qui réponde aux besoins d'une ville centre telle que Villeneuve à savoir 4 M€. Cependant, les volumes d'investissements seront contraints en 2016 et 2017 (autours de 2,7 M€ net par an) afin de faire face aux deux exercices les plus tendus en terme d'épargne. Ils se limiteront aux interventions de proximité, au renouvellement de matériel, aux travaux d'entretien et de réparations.

Au regard des résultats obtenus fin 2017, le volume d'investissement pourra être amplifié dès 2018.

La stratégie financière vise donc à contenir l'investissement, donc l'endettement, en particulier sur la période 2016-2017 afin de se maintenir dans la norme des ratios prudentiels dès 2018, à savoir un **taux d'épargne brute supérieur à 10%** et une **capacité de désendettement inférieure à 10 ans**.

En K€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
+ Recettes de gestion	31 040	31 117	30 983	30 770	31 111	31 513	31 874
- Dépenses de gestion	26 844	27 021	27 441	27 257	26 686	26 666	26 382
<b>= Epargne brute</b>	<b>2 908</b>	<b>3 006</b>	<b>2 539</b>	<b>2 537</b>	<b>3 545</b>	<b>3 961</b>	<b>4 608</b>
<b>Taux d'épargne brute</b>	<b>9,4%</b>	<b>9,7%</b>	<b>8,2%</b>	<b>8,2%</b>	<b>11,4%</b>	<b>12,6%</b>	<b>14,5%</b>
- Dépenses PPI & PAI	3 589	3 839	4 107	3 837	7 135	6 967	4 762
+ Recettes PPI & PAI	1 636	1 910	1 386	1 118	1 135	966	761
<b>= Capital dette au 31/21</b>	<b>29 615</b>	<b>30 111</b>	<b>27 493</b>	<b>25 447</b>	<b>27 937</b>	<b>30 364</b>	<b>30 497</b>
<b>Capacité de désendettement</b> (capital au 31/12/épargne brute)	<b>10,2 ans</b>	<b>10,0 ans</b>	<b>10,8 ans</b>	<b>10,0 ans</b>	<b>7,9 ans</b>	<b>7,7 ans</b>	<b>6,6 ans</b>

**Un contexte financier très contraint : la baisse de la DGF et la stabilité des taux des taxes ménages**

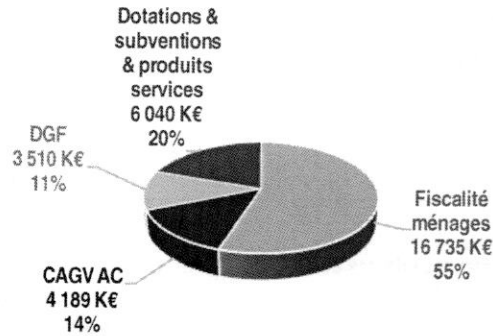
**CONTRIBUTION AU REDRESSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ETAT**

Dotations (montants en K€)	2013	2014	2015	2016	2017	Total
Contribution au redressement		-274	-564	-575	-563	-1 977
Dotation globale de fonctionnement (DGF)	4 348	4 074	3 510	2 934	2 371	

Malgré la forte mobilisation des collectivités locales face aux baisses drastiques de l'Etat sur les dotations, le dispositif n'a pas été assoupli pour autant et devrait se poursuivre jusqu'à son terme prévu en 2017.

**Au total, la baisse de DGF que devra « compenser » la commune sur ses dépenses courantes s'élève à 1 977 K€.**

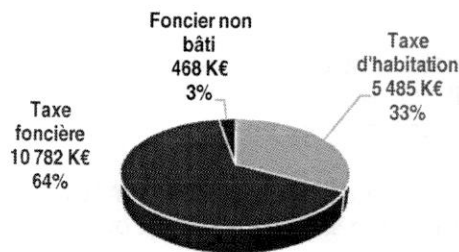
La fiscalité issue des taxes ménages (taxe d'habitation, foncier bâti et foncier non bâti) représentent 54% des recettes de la commune. Les reversements de l'agglomération (CAGV) sont figés et ne peuvent donc évoluer en dehors des transferts de charges entre les deux structures.



**VSL : CA 2015 recettes de fonctionnement = 31 117 K€**

La DGF, nous l'avons vu est en baisse. Le produit des services et des subventions de fonctionnement ne pourraient à eux seuls compenser la baisse des ressources.

La fiscalité des ménages est constituée essentiellement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (64%) et de la taxe d'habitation (33%).

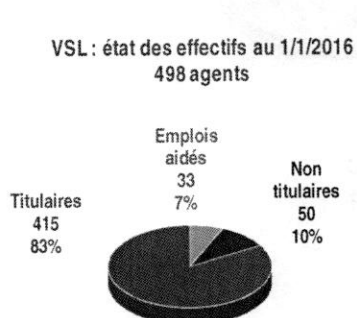
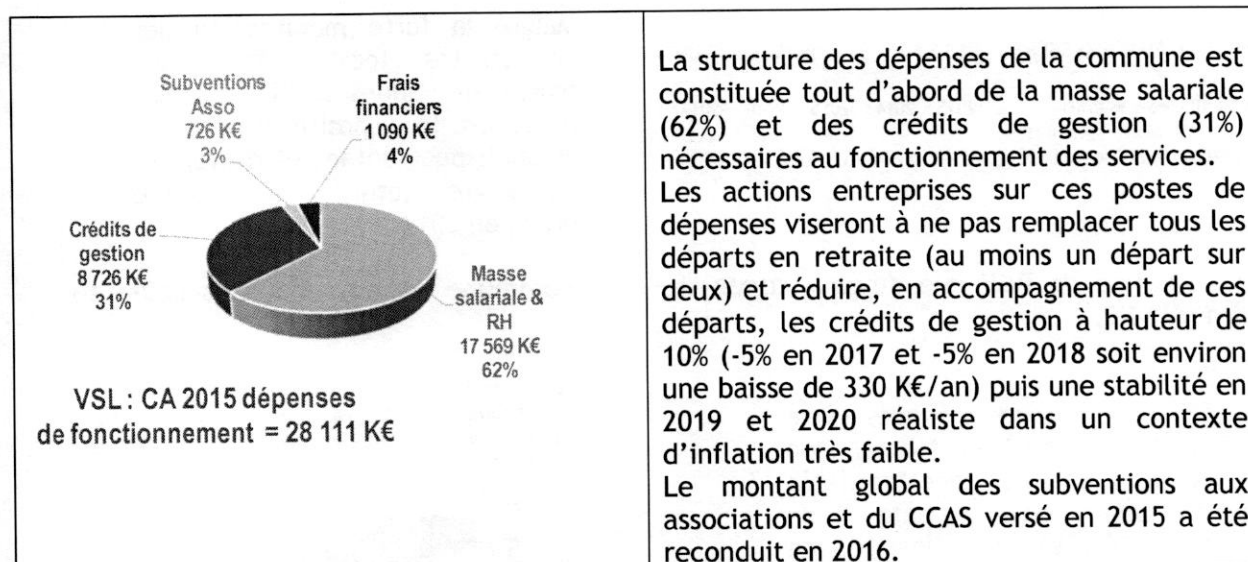


**VSL : fiscalité ménages 2015 = 16 735 K€**

Fidèle aux engagements pris, la municipalité n'augmentera pas les taux de fiscalité sur les ménages jusqu'à la fin du mandat.

Une action sur les dépenses de fonctionnement est donc incontournable sans hausse fiscale pour préserver notre capacité d'autofinancement, résultant de la contraction des dépenses et recettes de fonctionnement.

## Une masse salariale contenue et une réduction des crédits de gestion



EVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE					
en K€	2016	2017	2018	2019	2020
Masse salariale brute au 1/1	17 917	17 569	17 682	17 544	17 435
GVT & autres mesures	693	393	190	193	186
Départs - arrivées	-345	-280	-328	-302	-304
Masse salariale brute au 31/12	17 569	17 682	17 544	17 435	17 317
Recettes emplois aidés	429	460	476	510	533
Masse salariale nette au 31/12	17 140	17 222	17 068	16 925	16 784
Variation	115	82	-154	-143	-141
Variation	0,7%	0,5%	-0,9%	-0,8%	-0,8%

La masse salariale dans l'hypothèse d'un non remplacement d'un départ en retraite sur deux, soit 24 postes, devrait, en favorisant la mobilité interne, être contenue sur la période 2016 - 2020, voire même passer sous les 17 M€ en 2020.

L'enjeu se situe à hauteur de 1,6 M€ sur les 5 ans. Un redressement des comptes de la collectivité n'est pas envisageable sans contenir ce poste budgétaire majeur.

### Un niveau d'épargne brute conforme aux besoins d'une ville centre retrouvé en 2018.

L'épargne brute (ou l'autofinancement) est le résultat dégagé par la section de fonctionnement lorsque l'on soustrait les dépenses aux recettes de fonctionnement. Le calcul du ratio d'épargne brute consiste à diviser l'épargne brute par les recettes de fonctionnement et ainsi calculer la part des recettes, donc le taux, destiné au financement des investissements. Il est communément admis que ce taux ne doit pas être inférieur sur une trop longue période à 10%.

En K€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
+ Recettes de gestion	31 040	31 117	30 983	30 770	31 111	31 513	31 874
- Dépenses de gestion	26 844	27 021	27 441	27 257	26 686	26 666	26 382
= Epargne brute	2 908	3 006	2 539	2 537	3 545	3 961	4 608
Taux d'épargne brute	9,4%	9,7%	8,2%	8,2%	11,4%	12,6%	14,5%
- Amortissement de la dette	2 469	2 844	2 618	2 563	2 839	3 261	3 767
= Epargne nette	438	162	-79	-26	706	700	841

Les hypothèses d'évolution de recettes reposent essentiellement sur la dynamique des bases fiscales estimées à +2%/an (+1% de revalorisation forfaitaire des bases décidée par l'Etat et +1% de constructions nouvelles, soit + 330 K€/an) ainsi qu'une part de FPIC (Fond de Péréquation

Individuelle des ressources Communales) distribué par l'Etat destiné aux communes les moins favorisées, en hausse de 140 K€ en 2016.

Les collectivités, et à fortiori Villeneuve sur Lot, vont devoir gérer leurs budgets au plus près pour passer le cap de la baisse de la DGF jusqu'en 2017. Nous constatons donc une baisse des recettes sur la période 2016 et 2017 qui ne repartiront à la hausse qu'à compter de 2018 car la ponction sur la DGF communale aura cessé et le fruit des économies permettra de remonter l'épargne au dessus des 3 M€ en 2018 à un taux au dessus du seuil des 10% pour finir à 14% en 2020.

### Une politique d'investissement contenue sur les deux prochaines années qui se renforce avec l'amélioration de l'épargne

Au tableau de l'épargne brute précédent se rajoute le PAI (Plan Annuel d'Investissement) et le PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement). Le volume des investissements programmés conditionne les besoins d'emprunt et donc de l'évolution de l'encours de dette. La capacité de désendettement dans la norme doit être maintenue en dessous de 10 ans.

En K€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
+ Recettes de gestion	31 040	31 117	30 983	30 770	31 111	31 513	31 874
- Dépenses de gestion	26 844	27 021	27 441	27 257	26 686	26 666	26 382
= Epargne brute	2 908	3 006	2 539	2 537	3 545	3 961	4 608
Taux d'épargne brute	9,4%	9,7%	8,2%	8,2%	11,4%	12,6%	14,5%
- Amortissement de la dette	2 469	2 844	2 618	2 563	2 839	3 261	3 767
= Epargne nette	438	162	-79	-26	706	700	841
+ Résultat global de clôture & except*	211	2 455	4 028	2 228	0	0	0
+ Epargne nette	438	162	-79	-26	706	700	841
- Dépenses PPI & PAI	3 589	3 839	4 107	3 837	7 135	6 967	4 762
+ Recettes PPI & PAI	1 636	1 910	1 386	1 118	1 135	966	761
= Besoin de financement	-1 304	688	1 228	-517	-5 294	-5 300	-3 160
* excédent budget eau 2017							
Capital au 1/1	30 113	29 615	30 111	27 493	25 447	27 937	30 364
- Remboursement capital	2 469	2 844	2 618	2 563	2 805	2 873	3 027
+ Emprunt nouveau	2 000	3 340	0	517	5 294	5 300	3 160
= Capital dette au 31/12	29 615	30 111	27 493	25 447	27 937	30 364	30 497
Capacité de désendettement (capital au 31/12/épargne brute)	10,2 ans	10,0 ans	10,8 ans	10,0 ans	7,9 ans	7,7 ans	6,6 ans

Les volumes d'investissement déjà contraints en 2014 et 2015 en raison du faible niveau d'épargne doivent être encore contenus tant que l'épargne ne franchit pas les 3 M€ et reste en dessous de 10%. La baisse de l'endettement en 2016 et 2017 permettra de stabiliser l'endettement autour des 10 ans et de reprendre une politique d'investissement plus soutenue dès 2018.

Les montants d'investissement simulés entre 2018 et 2020 ont été ajustés afin de contenir l'encours de dette et maintenir la capacité de désendettement en dessous de 8 années.

### Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) et Plan Annuel d'Investissement (PAI)

en K€	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAL
PAI net	2 224	2 023	2 135	2 135	2 135	10 652
PPI net	476	675	3 865	3 866	1 865	10 746
Total net PPI + PAI	2 700	2 698	6 000	6 000	4 000	21 398

Les projets inscrits au PPI sont à l'étude et seront redimensionnés en fonction de l'autofinancement qui sera atteint en 2018. En dehors des crédits inscrits pour la redynamisation de la bastide (OPAH & ORI), le PPI 2016-2017 a été budgété sur la base des engagements pris juridiquement.

Dans notre projection, avec un PAI net à hauteur de 2,1 M€ par an, le volume net disponible pour les équipements importants sera de 10,7 M€. Ils seront étudiés et concertés en 2016 et 2017 et se

réaliseront entre 2018 et 2020.

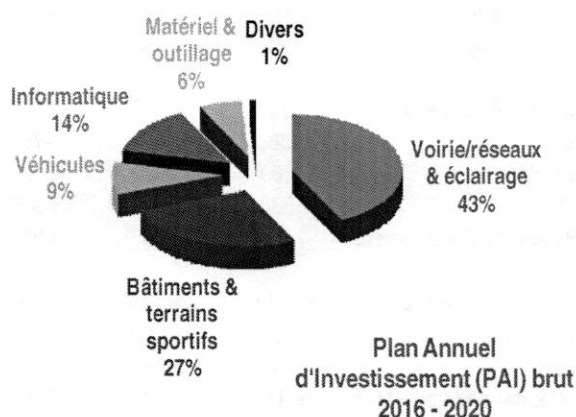
Ils concernent notamment, la réfection de la chapelle des Pénitents, un espace jeunesse, la rénovation du théâtre, l'accessibilité des bâtiments municipaux, l'aménagement des berges du Lot, l'ouverture de deux classes pour les enfants de moins de 3 ans, le regroupement de deux ALSH, la rénovation des écoles, la réfection de l'avenue du Maréchal Leclerc.

Les investissements inscrits au PAI par thématiques sont présentés ci dessous.

en K€	CA 2015	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAL
Voirie/réseaux & éclairage	1 931	1 480	1 210	1 210	1 210	1 210	6 320 K€
Bâtiments & terrains sportifs	1 033	1 122	715	715	715	715	3 982 K€
Véhicules	145	189	300	300	300	300	1 389 K€
Informatique	122	476	400	400	400	400	2 076 K€
Matériel & outillage	168	246	168	168	168	168	917 K€
Divers	97	49	25	25	25	25	149 K€
<b>Total dépenses PAI</b>	<b>3 495</b>	<b>3 562</b>	<b>2 818</b>	<b>2 818</b>	<b>2 818</b>	<b>2 818</b>	<b>14 832</b>
<b>Total recettes PAI</b>	<b>2 023</b>	<b>1 338</b>	<b>794</b>	<b>683</b>	<b>683</b>	<b>683</b>	<b>4 180</b>
<b>PAI net (dépenses - recettes)</b>	<b>1 472</b>	<b>2 224</b>	<b>2 023</b>	<b>2 135</b>	<b>2 135</b>	<b>2 135</b>	<b>10 652</b>

Nécessaires au bon fonctionnement des services, ces « petits » investissements à caractère annuels doivent être privilégiés afin de ne pas créer des dysfonctionnements dans la gestion des services, d'engendrer des surcoûts en fonctionnement. Ils permettent de gérer efficacement la proximité.

La programmation brute du PAI représente 2,8 M€ bruts par an soit un volume de 15 M€ de 2016 à 2020. Ce montant devra probablement être révisé à la hausse lorsque l'autofinancement le permettra, à compter de 2018.



**Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat portant sur les orientations budgétaires.**

**Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal,**

Membres en exercice : 35 / Présents : 30 / Représentés : 3 / Suffrage Exprimés : 33

Pour : 24 / Contre : 9 / Abstentions :

**Décide :**

**Article 1 :** de valider les orientations suivantes :

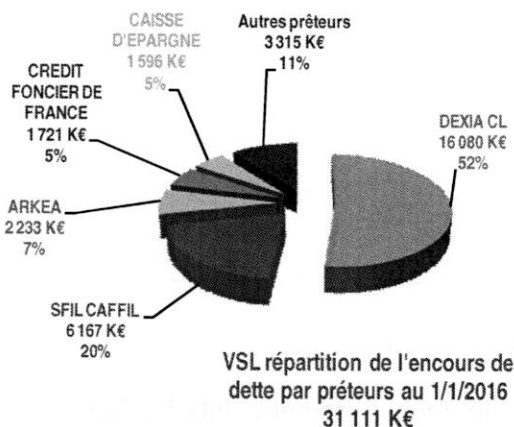
- Ne pas augmenter les taux de taxes ménages jusqu'à la fin du mandat,
- Contenir la masse salariale jusqu'en 2020,
- Réduire les crédits de gestion de 10% en deux ans (2017 et 2018),
- Maintenir l'aide globale aux associations,
- Contenir les investissements en 2016 et 2017 afin de pouvoir mener une politique d'investissements active dès 2018,
- Maintenir le taux d'épargne brute au dessus de 10% et parvenir en fin de mandat à une épargne brute supérieure à 4 M€
- Maintenir la capacité de désendettement en dessous des 10 années à compter de 2018.

## Annexes : éléments sur la dette et le personnel (obligations loi Notré)

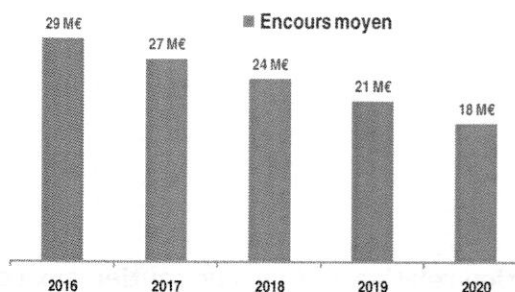
### LA DETTE

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Taux
30 111 348 €	3,54%	12 ans et 1 mois	6 ans et 2 mois	taux fixe

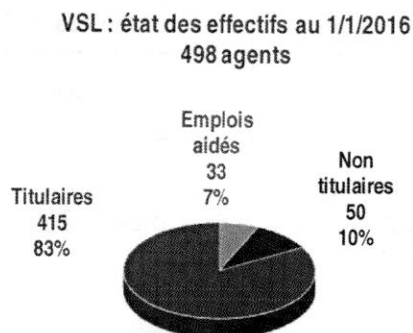
D'un montant de 30 M€ au 1<sup>er</sup> janvier 2016, la dette de la commune a une durée résiduelle de 12 ans et un taux moyen de 3,54%. Elle est composée exclusivement de taux fixe et ne contient pas « d'emprunt structuré ».



### Structure de la dette et profil d'extinction (sans emprunts nouveaux).



### LE PERSONNEL



### Départs à la retraite (hyp 64 ans)

Titulaires non remplacés	50%	24
Mobilité interne	20%	10
Remplacé par emplois aidés	30%	14
	100%	48

### Non titulaires

Titularisés	50%	21
-------------	-----	----

Le temps de travail des agents est conforme au protocole signé avec les représentants du personnel.

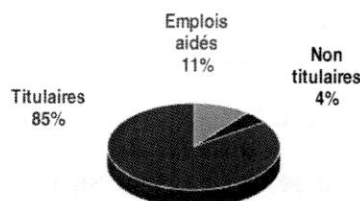
L'évolution prévisionnelle des effectifs est à la baisse. En effet, les départs en retraites seront pour moitié non remplacés (24 postes) et 20% (10 postes) d'entre eux le seront par mobilité interne. Les 30% restant seront pourvu par des emplois aidés. Ce dispositif permet de titulariser 50% des contractuels (21 postes) entre 2016 et 2020.

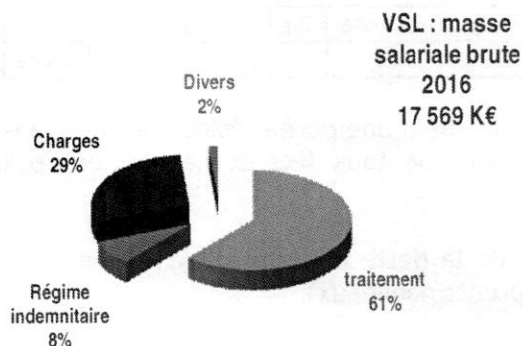
### EVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE

en K€	2016	2017	2018	2019	2020
Masse salariale brute au 1/1	17 917	17 569	17 682	17 544	17 435
GVT & autres mesures	693	393	190	193	186
Départs - arrivées	-345	-280	-328	-302	-304
Masse salariale brute au 31/12	17 569	17 682	17 544	17 435	17 317
Recettes emplois aidés	429	460	476	510	533
Masse salariale nette au 31/12	17 140	17 222	17 068	16 925	16 784
Variation	115	82	-154	-143	-141
Variation	0,7%	0,5%	-0,9%	-0,8%	-0,8%

### VSL : état des effectifs prévisionnels au 1/1/2020

458 agents





Les prévisions d'évolution des effectifs permettent de maîtriser la masse salariale en valeur absolue et de renforcer la part des titulaires dans l'effectif.

## 2 - Convention relative au fonds de soutien aux collectivités territoriales :

Les notifications de décisions d'attributions d'aides pour le remboursement anticipé de prêts se résument ainsi,

Numéro du contrat	Date de conclusion	CRD	IRA	Taux de prise en charge	Montant maximale de l'aide
MIN253011EUR	19/11/07	3 831 739,84 EUR	854 000,00 EUR	12,38%	105 725,20 EUR
MON260863EUR	11/07/08	3 949 726,52 EUR	1 298 314,16 EUR	12,92%	167 742,19 EUR

### Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

Membres en exercice : 35 / Présents : 30 / Représentés : 3 / Suffrage Exprimés : 33

Pour : 29 / Contre : / Abstentions : 4

**Décide :**

**Article 1 :** d'autoriser le Maire à signer la convention avec le représentant de l'État permettant ultérieurement le versement de l'aide et à passer tous actes nécessaires à l'exécution de celle-ci.

## 3 - Autorisation de signer un protocole transactionnel avec la Caisse Française de Financement Local et SFIL :

### Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

Membres en exercice : 35 / Présents : 30 / Représentés : 3 / Suffrage Exprimés : 33

Pour : 29 / Contre : / Abstentions : 4

**Décide :**

**Article 1 :** approuve le principe de la conclusion d'un protocole transactionnel avec la Caisse Française de Financement Local (« CAFFIL ») et SFIL (anciennement dénommée Société de Financement Local), ayant pour objet de prévenir une contestation à naître opposant la Ville De Villeneuve Sur Lot, d'une part, et CAFFIL et SFIL, d'autre part, au sujet des contrats de prêt n° MIN253011EUR, MON260863EUR.

**Article 2 :** approuve la conclusion du protocole transactionnel.

**Article 3 :** autorise le maire à signer le protocole transactionnel et à passer tous actes nécessaires à l'exécution de celui-ci.



#### 4 - Bilan des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2015 :

**Le Conseil Municipal,**  
Après avoir délibéré,  
Membres en exercice : 35 / Présents : 30 / Représentés : 3 / Suffrage Exprimés : 33  
Pour : 33 / Contre : / Abstentions :  
**Décide :**

**Article Unique** : d'approuver le bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2015.

<i>Les acquisitions faites par la Commune :</i>					
Tiers	Adresse du bien	Références	Surf. en m <sup>2</sup>	Montant	Nature
Sci du Rooy	15 rue Parmentier	EW 784	100	45 000 €	Locaux
Sa Aquiterre	Paga	KK 119	200	15 €	Terres
M. Bouyssonnie	Pech Pujot	LP 100	194		
		LP 9	9	15 €	Terres
Mme Lamouroux	Allée G Sand	EK320	1120	10 €	Voirie
Total.....				<b>45 040 €</b>	
<i>Les cessions faites par la Commune :</i>					
Tiers	Adresse du bien	Références	Surf. en m <sup>2</sup>	Montant	Nature
Eurovia	ZI la Barbière	DR 361	594	15 €	Terres
Total.....				<b>15 €</b>	

#### 5 - Cession de parcelles communales à la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois :

**Le Conseil Municipal,**  
Après avoir délibéré,  
Membres en exercice : 35 / Présents : 30 / Représentés : 3 / Suffrage Exprimés : 33  
Pour : 32 / Contre : / Abstentions : 1  
**Décide :**

**Article 1** : de céder à la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois les parcelles communales référencées sous les numéros 139, 148 et 149 de la section DS et 328 de la section DR pour une superficie totale 2 666 m<sup>2</sup> moyennant le prix forfaitaire de 15 € par parcelle soit un montant total de 60 €.

**Article 2** : dire que la CAGV prendra a sa charge les frais relatifs à l'acte à intervenir.

**Article 3** : d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique ou recevoir l'acte administratif correspondant et toutes les pièces utiles à cet effet.

**Article 4** : d'autoriser le premier adjoint au maire à signer l'acte administratif correspondant et toutes pièces nécessaires à cet effet.

**Article 5** : de dire que la recette sera affectée au budget en cours.

**6 - Cession d'une parcelle communale aux consorts TAILHIRAT - ZI La Barbière :**

**Le Conseil Municipal,**  
Après avoir délibéré,  
Membres en exercice : 35 / Présents : 30 / Représentés : 3 / Suffrage Exprimés : 33  
Pour : 33 / Contre : / Abstentions :  
**Décide :**

**Article 1** : de déclasser la partie de domaine communal désormais identifiée sous le numéro 382 de la section DR pour une superficie de 122 m<sup>2</sup>.

**Article 2** : d'accepter de céder aux consorts TAILHURAT la parcelle située à la zone industrielle de la Barbière Rue Nicolas Leblanc cadastrée sous le numéro 382 de la section DR pour une superficie de 122 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de quinze euros (15 €).

**Article 3** : d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique ou recevoir l'acte administratif correspondant et toutes les pièces utiles à cet effet.

**Article 4** : d'autoriser le premier adjoint au maire à signer l'acte administratif correspondant et toutes pièces nécessaires à cet effet.

**Article 5** : de dire que la dépense relative.

**7 - Cession d'une parcelle communale à la SCI des silos - Avenue de Bias :**

**Le Conseil Municipal,**  
Après avoir délibéré,  
Membres en exercice : 35 / Présents : 30 / Représentés : 3 / Suffrage Exprimés : 33  
Pour : 33 / Contre : / Abstentions :  
**Décide :**

**Article 1** : de déclasser la partie de domaine communal désormais identifiée sous le numéro 357 de la section HI pour une superficie de 71 m<sup>2</sup>.

**Article 2** : d'accepter de céder à la SCI des Silos représentée par ses gérants Mme et M. SAUZET la parcelle située avenue de Bias cadastrée sous le numéro 357 de la section HI pour une superficie de 71 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 639 €.

**Article 3** : de dire que les demandeurs acquitteront une participation de 50 € pour les frais relatifs à l'enquête publique.

**Article 4** : d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique ou recevoir l'acte administratif correspondant et toutes les pièces utiles à cet effet.

**Article 5** : d'autoriser le premier adjoint au maire à signer l'acte administratif correspondant et toutes pièces nécessaires à cet effet.

**Article 6** : de dire que la dépense relative aux frais de rédaction et d'enregistrement de l'acte seront à la charge de la SCI des Silos.

**8 - Cession d'une parcelle communale à Monsieur Aymard - Avenue de Bias :**

**Le Conseil Municipal,**  
Après avoir délibéré,  
Membres en exercice : 35 / Présents : 30 / Représentés : 3 / Suffrage Exprimés : 33  
Pour : 33 / Contre : / Abstentions :  
**Décide :**

**Article 1** : de déclasser la partie de domaine communal désormais identifiée sous le numéro 358 de la section HI pour une superficie de 873 m<sup>2</sup>.

**Article 2** : d'accepter de céder à M. AYMARD la parcelle située avenue de Bias cadastrée sous le numéro 358 de la section HI pour une superficie de 873 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 873 €.

**Article 3** : de dire que le demandeur acquittera une participation de 50 € pour les frais relatifs à l'enquête publique.

**Article 4** : d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique ou recevoir l'acte administratif correspondant et toutes les pièces utiles à cet effet.

**Article 5** : d'autoriser le premier adjoint au maire à signer l'acte administratif correspondant et toutes pièces nécessaires à cet effet.

**Article 6** : de dire que la dépense relative aux frais de rédaction et d'enregistrement de l'acte seront à la charge de M. AYMARD.

#### **9 - Constitution de servitude de passage et de passage de canalisations et réseaux sur la parcelle communale HV 341 au profit de la parcelle HV 387 :**

Afin de désenclaver la parcelle cadastrée sous le numéro 387 de la section HV (fonds dominant), il convient de grever à son profit la parcelle cadastrée sous le numéro 341 de la section HV (fond servant). Ainsi, à la demande du vendeur du fonds dominant, la servitude doit permettre l'accès et le passage de canalisations électriques, eaux de ville, téléphone, assainissement public et pompe de relevage et de tous les autres réseaux nécessaires.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 30 / Représentés : 3 / Suffrage Exprimés : 33

Pour :33 / Contre : / Abstentions :

**Décide :**

**Article 1** : d'octroyer une servitude de passage et d'installation de canalisations électriques, eaux de ville, téléphone, assainissement public et pompe de relevage et de tous autres réseaux nécessaires sur la parcelle communale HV 341 d'une superficie de 192 m<sup>2</sup> (fonds servant) au profit de la parcelle cadastrée HV 387 d'une superficie de 365 m<sup>2</sup> (fonds dominant).

**Article 2** : de dire que cette servitude est consentie moyennant une indemnité de 15 € (quinze euros).

**Article 3** : de dire que les frais de constitution de ladite servitude seront à la charge du propriétaire du fonds dominant.

**Article 4** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces nécessaires à la publication de cette autorisation auprès du bureau des hypothèques de VILLENEUVE-SUR-LOT.

#### **10 - Désignation d'un référent "sécurité routière" :**

Afin de lutter contre l'insécurité routière, la Préfecture souhaite travailler avec les communes du département sur les domaines de la prévention et de l'éducation routière.

Dans ce cadre, il a été signé une charte de partenariat sur le thème de la sécurité routière avec l'Amicale des Maires de Lot-et-Garonne. Ce document prévoit notamment la désignation d'un élu référent, par commune, sur cette thématique. Cette démarche permettra de constituer à l'échelle départementale un réseau d'élus sur le thème de la sécurité routière.

Considérant les candidatures de Madame Anne-Marie DAVELU-CHAVIN et de Madame Chantal LHEZ-BOUSQUET,

**Le Conseil Municipal,**  
Après avoir procédé au vote  
Membres en exercice : 35 / Présents : 30/ Représentés : 3 / Suffrage Exprimés : 33

**Ont Obtenu :**

- Madame Chantal LHEZ-BOUSQUET : 24 voix
- Madame Anne-Marie DAVELU-CHAVIN : 9 voix

**Article 1 :** Madame Chantal LHEZ-BOUSQUET est désignée comme élu référent « sécurité routière » au sein du Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve-sur-Lot.

**11 - Redéfinition de postes au service Évènementiel :**

Il s'agit de la réorganisation du Service Évènementiel composé de deux cellules, cellule « Évènementiel » et cellule « Évènementiel Jeunesse ». Ces emplois seront pourvus par voie de mutation interne,

**Le Conseil Municipal,**  
Après avoir délibéré,  
Membres en exercice : 35 / Présents : 30 / Représentés : 3 / Suffrage Exprimés : 33  
Pour : 32 / Contre : / Abstentions : 1  
**Décide :**

**Article 1 :** de redéfinir deux emplois de coordonnateur jeunesse à temps complet et de confier ces emplois à des agents relevant des cadres d'emplois de catégorie C des adjoints d'animation territoriaux ou des adjoints administratifs territoriaux en raison de la nature et du niveau des missions qui y sont dévolues ;

**Article 2 :** de modifier l'annexe de l'état du personnel en conséquence,

**Article 3 :** de dire que les rémunérations afférentes à ces emplois seront prélevées au chapitre 012 article 64131 fonction 021 et les charges sociales au chapitre et articles prévus à cet effet du budget en cours.

**12 - Adhésion aux marchés d'achat de gaz naturel et d'électricité proposés par le groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique.**

La délibération n° 68 du 25 avril 2014 validait l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matières d'efficacité et d'exploitation énergétique fondé par les Syndicats Départementaux d'Énergies Aquitains (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA), et validant la participation au marché de Gaz Naturel lancé en 2014.

Celle du 19 février 2015 validait la participation au marché d'achat d'Électricité proposé par le groupement de commande sus-nommé, lancé en 2015 ;

Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce groupement au regard de ses besoins propres en bénéficiant de prix compétitifs, la collectivité doit être partie prenante pour participer aux marchés proposés par le groupement de commandes pour l'achat d'énergies.

**Le Conseil Municipal,**  
Après avoir délibéré,  
Membres en exercice : 35 / Présents : 30 / Représentés : 3/ Suffrage Exprimés : 33  
Pour :33/ Contre : / Abstentions :  
**Décide :**

**Article 1 :** de décider d'être partie prenante pour participer aux marchés d'achat de Gaz Naturel et d'Électricité proposés par le groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »,

**Article 2** : de donner mandat aux Syndicats Départementaux d'Énergies, cités précédemment, afin de solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison que la Collectivité décide d'intégrer dans ce marché public,

**Article 3** : de donner mandat au Président du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la Collectivité sera partie prenante,

**Article 4** : de décider de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s) les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Collectivité est partie prenante,

**Article 5** : de décider de s'engager à régler les sommes dues au titre des mandats, accords-cadres et marchés subséquents dont la Collectivité est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

### **13 - Fourrière automobile - Délégation de Service Public.**

La commune ne disposant pas des moyens matériels et humains adaptés, il est nécessaire de poursuivre la gestion et l'exploitation de cette fourrière à un prestataire. Afin de permettre la continuité du service public de la fourrière automobile, il nous est fait obligation de procéder au lancement d'une nouvelle procédure de délégation de service public ;

Selon l'article L.1411-12 du CGCT, les collectivités territoriales peuvent avoir recours à une délégation de service public sous la forme simplifiée « lorsque le montant des sommes dues au délégataire pour toute la durée de la convention n'excède pas 106 000 € ou que la convention couvre une durée non supérieure à trois ans et porte sur un montant n'excédant pas 68 000 € par an ».

Le délégataire devra assurer l'enlèvement, le transport, le gardiennage, la restitution ou la remise à la destruction ou à la vente au Service des Domaines, de tout véhicules dont la mise en fourrière aura été prescrite par autorité du Maire, par le Responsable de la Police Municipale ou par les officiers de Police Judiciaire territorialement compétents en vertu des dispositions des articles L.325-1 à L.325-12 et des articles R.325-1 et suivants du Code de la Route.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 30 / Représentés : 3 / Suffrage Exprimés : 33

Pour : 33 / Contre : / Abstentions :

**Décide :**

**Article 1** : d'approuver le choix d'une gestion déléguée du service public de la fourrière automobile,

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour satisfaire à l'exigence de publicité telle qu'elle résulte de l'article L.1411-12 du CGCT pour lancer cet appel à concurrence.

### **14 - Candidature de la collectivité à des marchés passés par d'autres personnes publiques - Autorisation pour présenter une offre et habilitation à la signer - fourniture et service de repas :**

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 30 / Représentés : 3 / Suffrage Exprimés : 33

Pour : 33 / Contre : / Abstentions :

**Décide :**

**Article 1** : de décider de se porter candidat au marché public lancé par le Centre des Impôts concernant la fourniture et le service de repas,

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Maire à présenter une offre et à la signer.

**15 - Versement anticipé sur la subvention de fonctionnement 2016 à l'Association Stade Villeneuvois :**

**Le Conseil Municipal,**  
Après avoir délibéré,  
Membres en exercice : 35 / Présents : 30 / Représentés : 3 / Suffrage Exprimés : 33  
Pour : 33 / Contre : / Abstentions :  
**Décide :**

**ARTICLE 1 :** d'autoriser Monsieur le Maire à mandater, à l'association Stade Villeneuvois Athlétisme, le versement d'une partie de la subvention à percevoir au titre de 2016 pour un montant de 6000€.

**ARTICLE 2 :** de dire que la dépense en résultant sera imputée au budget 2016 de la commune sur la ligne 65 40 6574.

**16 - Versement anticipé sur la subvention de fonctionnement 2016 à l'association Football Club Villeneuvois :**

**Le Conseil Municipal,**  
Après avoir délibéré,  
Membres en exercice : 35 / Présents : 30 / Représentés : 3 / Suffrage Exprimés : 33  
Pour : 33 / Contre : / Abstentions :  
**Décide :**

**ARTICLE 1 :** d'autoriser Monsieur le Maire à mandater, à l'association Football Club Villeneuvois, le versement d'une partie de la subvention à percevoir au titre de 2016 pour un montant de 10000€.

**ARTICLE 2 :** de dire que la dépense en résultant sera imputée au budget 2016 de la commune sur la ligne 65 40 6574.

**17 - Versement anticipé sur la subvention de fonctionnement à l'Association Ping Pong Club Villeneuvois :**

**Le Conseil Municipal,**  
Après avoir délibéré,  
Membres en exercice : 35 / Présents : 30 / Représentés : 3 / Suffrage Exprimés : 32  
Un élu ne prend pas part au vote  
Pour : 27 / Contre : / Abstentions : 5  
**Décide :**

**ARTICLE 1 :** d'autoriser Monsieur le Maire à mandater, à l'association Ping Pong Club Villeneuvois, le versement d'une partie de la subvention à percevoir au titre de 2016 pour un montant de 20000€.

**ARTICLE 2 :** de dire que la dépense en résultant sera imputée au budget 2016 de la commune sur la ligne 65 40 6574.

**18 - Versement anticipé sur la subvention de fonctionnement 2016 à l'association Villeneuve Rugby League XIII :**

**Le Conseil Municipal,**  
Après avoir délibéré,  
Membres en exercice : 35 / Présents : 30 / Représentés : 3 / Suffrage Exprimés : 33  
Pour : 33 / Contre : / Abstentions :  
**Décide :**

**ARTICLE 1 :** d'autoriser Monsieur le Maire à mandater, à l'association Villeneuve Rugby League XIII, le versement d'une partie de la subvention à percevoir au titre de 2016 pour un montant de 20 000€.

**ARTICLE 2 :** de dire que la dépense en résultant sera imputée au budget 2016 de la commune sur la

ligne 65 40 6574.

**19 - Établissement de la convention d'objectifs - Association Football Club Villeneuvois :**

**Le Conseil Municipal,**  
Après avoir délibéré,  
Membres en exercice : 35 / Présents : 30 / Représentés : 3 / Suffrage Exprimés : 33  
Pour : 33 / Contre : / Abstentions :

**Décide :**

**ARTICLE 1 :** d'approuver ce projet de convention entre la ville et l'association Football Club Villeneuvois.

**ARTICLE 2 :** d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

**20 - Établissement de la convention d'objectifs - Ping Club Villeneuvois :**

**Le Conseil Municipal,**  
Après avoir délibéré,  
Membres en exercice : 35 / Présents : 30 / Représentés : 3 / Suffrage Exprimés : 32  
Un élu ne prend pas part au vote  
Pour : 32 / Contre : / Abstentions :

**Décide :**

**ARTICLE 1 :** d'approuver ce projet de convention entre la ville et l'association Ping Pong Club Villeneuvois.

**ARTICLE 2 :** d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

**21 - Établissement de la convention d'objectifs - Villeneuve Rugby League XIII :**

**Le Conseil Municipal,**  
Après avoir délibéré,  
Membres en exercice : 35 / Présents : 30 / Représentés : 3 / Suffrage Exprimés : 33  
Pour : 33 / Contre : / Abstentions :

**Décide :**

**ARTICLE 1 :** d'approuver ce projet de convention entre la ville et l'association Villeneuve Rugby League XIII.

**ARTICLE 2 :** d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

**22 - Versement d'une subvention exceptionnelle 2016 à l'association sportive Stade Athlétisme Villeneuvois :**

**Le Conseil Municipal,**  
Après avoir délibéré,  
Membres en exercice : 35 / Présents : 30 / Représentés : 3 / Suffrage Exprimés : 33  
Pour : 33 / Contre : / Abstentions :

**Décide :**

**ARTICLE 1 :** d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € à l'association Stade Athlétisme Villeneuvois dont le siège social est situé au stade de la Myre Mory 47300 Villeneuve-sur-Lot.

**ARTICLE 2 :** d'imputer la dépense en résultant pour un montant de 1 000 € au budget 2016 de la commune sur la ligne 65 40 6574.

### **23 - Signature de la convention d'objectifs avec UNICEF France :**

La ville de Villeneuve-sur-Lot souhaite valoriser la participation citoyenne des enfants et des adolescents et améliorer les conditions d'accessibilité dans plusieurs domaines (éducation, culture, sports, loisirs etc.),

Dans ce cadre, il est proposé de poursuivre son partenariat avec UNICEF France et conserver son titre Ville Amie des Enfants en s'engageant à faire vivre un partenariat local avec le comité département UNICEF de Lot-et-Garonne par la mise en place d'un plan d'actions annuel,

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 30 / Représentés : 3 / Suffrage Exprimés : 33

Pour : 33 / Contre : / Abstentions :

**Décide :**

**Article 1 :** d'autoriser le maire à signer la convention d'objectifs tri-partite liant la ville de Villeneuve-sur-Lot, l'agglomération du Grand Villeneuvois et UNICEF France pour une durée de 5 ans et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application,

**Article 2 :** de dire que la commune de Villeneuve-sur-Lot s'engage à adhérer à UNICEF France et verser une cotisation annuelle de 200 € à partir de la signature de la présente convention et pour la totalité de sa durée (de 2015 à 2020),

**Article 3 :** de dire que la commune de Villeneuve-sur-Lot s'engage à verser une subvention annuelle de 150 € au comité départemental UNICEF de Lot-et-Garonne jusqu'en 2020,

**Article 4 :** de dire que la dépense en résultant sera prélevée sur le budget de la Commune (ligne subvention Jeunesse n° 331/6574).

### **24 - Convention entre le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Agglomération Villeneuvoise (SIAAV) et la commune de Villeneuve-sur-lot :**

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Agglomération Villeneuvoise (SIAAV) par délibération en date du 18 Novembre 2014 a décidé la mise en place du service de gestion des eaux pluviales. Le financement des travaux d'eaux pluviales réalisés sur chaque commune adhérente au SIAAV est à la charge de la dite commune.

Considérant que la commune de Villeneuve sur Lot a décidé de réaliser un avaloir rue des Basques, l'enveloppe financière pour ces travaux s'élève à 6 000€. À ce titre il convient d'établir une convention entre le SIAAV et la commune de Villeneuve sur Lot.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 30 / Représentés : 3 / Suffrage Exprimés : 33

Pour : 33 / Contre : / Abstentions :

**Décide :**

**Article 1 :** D'approuver les termes de la convention entre le SIAAV et la commune de Villeneuve sur Lot ;

**Article 2 :** D'autoriser monsieur le Maire ou son représentant légal à signer la dite convention ;

**Article 3 :** D'inscrire en dépense le montant financier de cette opération sur le BP 2016.

La séance du Conseil Municipal s'est achevée à 21 H 55.



Fait à Villeneuve-sur-Lot,

Le,

**15 MARS 2016**

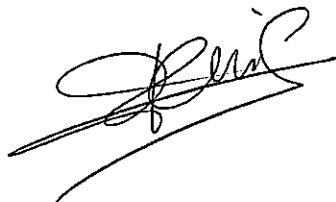
**AFFICHÉ LE**

**16 MARS 2016**

Le Conseiller Municipal,

*Secrétaire de séance,*

**Nicolas DENIS**



Compte-rendu des décisions prises - Année 2015

NUMÉRO	OBJET DE LA DÉCISION
331	Mise à disposition de salles municipales - cadre général pour l'année 2015 - récapitulatif
332	Fourniture de fioul domestique
333	Location courte durée de matériels et engins
334	Marché à bons de commande pour la fourniture de signalisation verticale et équipement de sécurité de voirie
335	Modifications de l'acte constitutif de la régie de recettes du Centre de Loisirs-Enfance de Villeneuve (encaisse et fonds de caisse).
336	Régie d'avances - "secrétariat général" / modification de l'avance de régie
337	Convention de réalisation d'un parcours culturel entre le collège André Crochepierre, l'Association Pont Blanc et le Théâtre
338	Signature convention entre la mairie et Stéphanie LACOMBE, photographe, dans le cadre du Mai de la photo
339	Convention avec la société Villeneuve Mobilité pour la prise en charge des abonnements scolaires sur le circuit 143
340	Conventions avec les intervenants artistiques des itinéraires et parcours culturels
341	Convention avec l'artiste plasticienne Astrid Tielemans pour le mois de développement durable
342	Mise à disposition des locaux du centre culturel et prestations de service avec les intervenants des ateliers municipaux pour la création d'un spectacle pluridisciplinaire
343	Mise à disposition hors temps scolaire des locaux de l'école et de la maison Luflade pour l'association des parents d'élèves UNAAPE, afin d'organiser un marché de Noël le vendredi 18 décembre 2015
344	Avenant N° 1 - Marché 2015/MV/47 : Rénovation du réseau change-over de la mairie de Villeneuve-sur-Lot
345	Mise à disposition du studio de danse au profit d'Infinityvent
346	Mise à disposition de la salle du forum au profit de la Fédération des oeuvres laïques 47- le 15/12/15
347	Programmation d'une conférence-débat au théâtre Georges Leygues intitulé "un soir, un auteur" invité Monsieur Aldo Naouri
348	Avenant à la convention de mise à disposition de salle au profit des Fous de la République cours supplémentaires du mardi
349	État trimestriel pour les conventions à intervenir dans le cadre de la mise à disposition du parc des expositions
350	Manifestation Keskili - Associations de compteurs et location d'expositions pour les 19,20 et 21 mai 2016
351	Tarifs restauration scolaire et accueil péri-scolaire
352	Convention avec la société Villeneuve Mobilité - Prise en charge des abonnements scolaires - circuit 143 - Sainte-Radegonde - Soubirous
353	Convention avec l'association Voix du Sud pour le concert "Ours" du 21/01/2016
354	Abrogation de la Régie d'avance pour le service animation "Rogé"
355	Organisation du spectacle de Noël des ALSH.
356	Convention de mise à disposition du théâtre au profit de l'école Sainte-Catherine

Compte-rendu des décisions prises - Année 2015

357	Convention en résidence artistique territoriale et éducative entre le collège Paul Friment, le lycée Etienne Restat , le lycée l'Oustal et le théâtre Georges Leygues
358	Dénonciation de convention de mise à disposition de locaux au Marché Gare au profit du Syndicat Intercommunal des transports scolaires du Villeneuveois
359	Modification des tarifs des droits de place
360	Convention de mise à disposition d'équipement sportif auprès de l'association Challenge Europe Productions
	<i>Annulé</i>
362	Signature de la convention de partenariat avec le Comité d'Entreprise - Caisse Régionale du Crédit Agricole
363	Programmation de l'atelier des Savoirs, convention avec l'association Plein Vent
364	Convention de partenariat culturel avec le Lycée des Métiers Porte du Lot
365	Assurance DAB - Régularisation de la cotisation Tous Risques « Expositions » pour 2015 - Avenant n°3
366	Conventions pour l'organisation d'animations pour les centres de loisirs